

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGAUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 033-895/19/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société TRAXENS

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/18164/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par convention d'en date du 26 mars 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la société TRAXENS, SAS par action simplifiées au capital de 300 000 Euros, dont le siège social est 45 rue Frédéric Joliot Curie, Technopole de Château Gombert, 13882 Marseille cedex 13, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°750 626 871, représentée par Monsieur FALLAH Michel en sa qualité de Président, à occuper temporairement des locaux (bureaux) dans l'hôtel Technoptic, Technopôle de Château Gombert – 2 rue Marc Donadille, 13013 Marseille.

La convention a été conclue pour une durée de 23 mois, ayant commencé à courir :

- Le 01/03/2015 pour les lots 213, 214, 215 et 206
- Le 01/05/2015 pour les lots 205 et 216
- Le 01/09/2015 pour les lots 2018 et 2019.

En 2015, TRAXENS a sollicité auprès de la Métropole l'autorisation de faire poser deux containers consommant de l'électricité sur le bâtiment de l'hôtel Technoptic.

En application des dispositions de l'article 5-3 du bail signé le 2 avril 2015 entre la Métropole et TRAXENS, aucun aménagement immobilier ne peut être réalisé sans l'accord préalable et écrit de la Métropole.

Après de nombreux échanges, la Métropole a donné son accord de principe à TRAXENS pour la pose de ces deux containers sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions cumulatives :

- La signature d'une autorisation d'occupation précaire ;
- L'installation d'un sous-compteur électrique sur les containers ;
- La refacturation des consommations électriques.

Si la société TRAXENS a bien fait poser un sous-compteur électrique sur l'un de ces containers, aucune autorisation d'occupation précaire n'a jamais été établie.

Elle a cependant procédé à la pose desdits containers sur le bâtiment de l'hôtel Technoptic en 2015.

La Métropole admet avoir toléré l'installation du premier container et que les différents échanges avec ses services ont pu faire naître un bail tacite sur la période de septembre 2015 à mai 2016.

Les installations et le raccordement irréguliers ont pu être constatés par les services techniques de la Métropole en 2019. Par constat d'huissier en date 3 juillet 2019, à la requête de la Métropole, a été constatée la présence d'un seul container qui n'était plus branché sur le système électrique du site. Un

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

relevé du sous-compteur alors installé a pu être effectué par les services techniques de la Métropole en avril et mai 2019 afin d'estimer la sur-consommation imputable à la société TRAXENS.

En cet état, les parties soucieuses de trouver une solution équitable, se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend.

Les principales conditions du présent protocole sont les suivantes :

La société TRAXENS renonce à tout recours à l'encontre de la Métropole et s'engage à payer les sommes dues portant sur les factures de consommation électrique à hauteur de 23 559,06 euros.

En contrepartie, la Métropole reconnaît l'existence d'une autorisation tacite, renonce également à tout recours à l'encontre de la société TRAXENS, consent à estimer la consommation des containers à hauteur de 23 559,06 euros et s'estime intégralement indemnisée de tous les préjudices subis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L134-11 et suivants et les articles L 153-1 et suivants ;
- Les procès-verbaux n° FAG 001-4256/18/CM, FAG 003-4258/18/CM et FAG 004-4259/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole portant élection respectivement de la Présidente, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-13/12/18 CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération VECO 001-490/18/CT du 11 décembre 2018 portant approbation du dispositif de Production de l'Offre Foncière Immobilière à vocation économique sur le territoire de la Métropole 2018 – 2032 ;
- La délibération URB 004-61009/19/BM du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 du mandat d'étude avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billar-Bricard ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole et la société TRAXENS.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une politique foncière partenariale et volontariste à même de traduire une dynamique de développement durable ;
- Les relevés réalisés par le responsable division Energie de la Direction Maitrise d'œuvre et Ingénierie des Bâtiments de la Métropole et les incertitudes associées à l'estimation des sommes dues par TRAXENS ;
- Les défaillances de TRAXENS liées au non-paiement de sa dette suite à l'implantation de containers ;
- Les défaillances de la Métropole liées à l'absence de régularisation de l'implantation des containers ;
- Que le projet de protocole d'accord transactionnel permet à la Métropole Aix-Marseille, en faisant acter par chacune des parties des concessions proportionnelles à la nature des défaillances observées, de prévenir tout risque de contentieux ultérieur et de générer des recettes de fonctionnement.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société TRAXENS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020